

Observations particulières

Code DDT	Observations particulières : Précisions sur les lots, Zones interdiction accès, réserves particulières, restrictions CNPE	Lots concernés
10-E-IN	Le lot N°8 comprend le lac des Freydières	Drôme-Lot 8
11-E-IN	Ce lot est situé en partie dans le périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde AP Arrêté n° 2013.200-0014 (Ardèche) Arrêté n° 2013.199-0009 (Drôme)	Drôme-Lot 9
14-E-IN	Réserve de sécurité fixée par AP 5080 du 20/09/99 sur une longueur de 600m en aval du Barrage de Beaumont Montoux ROE37053, (La pêche y est interdite)	Isère-Lot B11
15-E-IN	Réserve de sécurité fixée par AP 5080 du 20/09/99 sur une longueur de 600m en aval du Barrage de Beaumont Montoux ROE37053, (La pêche y est interdite) ; Ce lot pourra faire l'objet de pêche de sondage par des engins et filets selon un protocole à définir entre la DDT26, L'ONEMA, EDF, et les trois catégories de pêcheurs et après établissement d'un arrêté préfectoral de pêche d'inventaire	Isère-Lot B12
16-E-IN	Ce lot comprends les contre-canaux CNR en rive droite et gauche de l'aval de la rivière Isère	CC-ISERE-AVAL
<p>Sur l'ensemble des lots de ce cahier des charges et pour toutes les catégories de pêcheurs, la pêche destinée à capturer spécifiquement l'Anguille est interdite. Les anguilles capturées accidentellement devront être remise à l'eau.</p>		